

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU COURNIER	
Date d'arrivée: 14/05/2019	
Numéro: 0000081	
Fyridditeur: MDENP	
Objet: Be/Decret n°2019-0336/PRES/PM/MDENP/MINEFID du 24/04/2019	
IMPUTATION:	
COPIE A	
SP C dCMP L	
Pour étude et avis Pour projet de réponse	
Pour attribution Pour nécessaire à faire	
Pour exploitation Me retourner l'original	
Pour classement Voir instructions du Pdt	
Pour information Voir instructions du SG	
Pour me représenter Me faire copie	
Pour observation Pour suivi	
Pour classement Faire circuler	
Pour information Pour vérification	4
Pour participation	1
Délai de traitement	1
COPIE A	
PDT DGSN DFC dCl	
SG DAJ DSI dAI	
DRMFM DAP PRM dCG	
INSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES	
INSTRUCTIONS COMPLEMENTAINES	

Expéditeur . Objet : Be/Decret n°2019-0336/PR 24/04/2019	ESIPMINIUL		
Prior Be/Decret nº2019-033611			
Objet: Bel Decor 24/04/2019 Reference: n°2019-23 du 09/05/3	2019		
Reference: n°2019-23 du 09/03/2 Date d'enregistrement: 13/05/2	019		
Date d'enregistrement : 0001553	2/		
TAIO AGIII OSI	1	IdCI	
Affectation . Copie a.	TATCJ		
TO DEC	IALL	SP original	
SG V DAP DR	HICG	SP copie	
DRMFM A DAP PR	m dog	ité Mois	
DGSN Delai de t	naine (s)	1 2	_
Jour (s)	2 3	+++	
1213 4 5	+ 1		
	ions		_
Pour étude, avis et/ou suite	à donner		7
Pour étude, avis euou			1
Pour étude, avis Pour necessaire à faire Pour attribution et/ou expi	oitation		+
Pour attribution et/ou ex	ploitation		T .
Pour information evos Pour suivi et retour à faire Pour me représenter et re	-dre compte		T
Pour suivi de la représenter et re	nare comp		I
Pour classement			
Très urgent		mentaires	
urgent	ructions complé	Hiom	
20 = /	Ad		
A 13/04	113		
14 200			
1			
	Transmission	du courrier	
	Transme He	eure de sortie:	
Date de sortie:	n - otir	nataire	Tal -moti
Date 4		Nom et prénom	Signati
Date Heure	Direction	NOILI OCK	-
Date Heure	+		
	+		
	1		
	-		
		+	
			· ·
	Suivi du co	ourrier	tion(s)
	6	los Observa	lion(o)
Pote	Traité		

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES POSTES

-=-=-=-CABINET BURKINA FASO -=-=--Unité – Progrès - Justice

N°2019 O IMDENP/CAB

Ouagadougou, 18 9 HAT 2019

BORDEREAU D'ENVOI DES PIECES CI-JOINTES ADRESSEES

A

- ✓ Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation de Communications Electroniques et des Postes
- ✓ Monsieur le Directeur Général de l'ONATEL-SA
- ✓ Monsieur le Directeur Général de Télécel Faso
- ✓ Monsieur le Directeur Général de Orange Burkina

OUAGADOUGOU

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
DECRET N°2019-0336/PRES/PM/MDENP/MINEFID du 24 avril 2019.	01	« Pour attribution»



Pour le Ministre et par ordre Date d'le Directeur de Cabinet

N° d'Ordre

Abdoulaye OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de Petarrina FASO

BUKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2019- 0336 /PRES/PM/ MDENP/ MINEFID portant modification du décret n°2018-1211/PRES/PM/MDENP/MINEFID du 31 décembre 2018 portant définition des conditions d'attributio des licences individuelles technologiquement neutre pour l'établissement et l'exploitation de réseaux eservices de communications électroniques aux opérateurs de téléphonie établis au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU ÇONSEIL DES MINISTRES,

VU la constitution; VISA CF n. 00265

VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications élegtroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;

VU le décret n° 2010-245/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant définition des procédures et des conditions attachées aux régimes des licences individuelles, réseaux et services de communications électroniques :

VU décret n° 2018-1211/PRES/PM/MDENP/MINEFID du 31 décembre 2018 portant définition des conditions d'attribution des licences individuelles technologiquement neutres pour l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques aux opérateurs de téléphonie établis au Burkina Faso

Sur rapport du Ministre du développement de l'économie numérique et des postes ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 mars 2019;

DECRETE

Article 1: L'article 5 du décret n° 2018-1211/PRES/PM/MDENP/MINEFID du 31 décembre 2018 portant définition des conditions d'attribution des licences individuelles technologiquement neutres pour l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques aux opérateurs de téléphonie établis au Burkina Faso est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de :

Les opérateurs visés à l'article 1^{er} doivent acquérir les licences individuelles technologiquement neutres selon les conditions fixées par le présent décret au plus tard le 31 mars 2019.

Passé ce délai, l'Etat se réserve le droit d'attribuer les licences non acquises à de nouveaux opérateurs dans des conditions spécifiques qu'il fixe ou de modifier les conditions fixées par le présent décret.

Lire:

Les opérateurs visés à l'article 1^{er} doivent acquérir les licences individuelles technologiquement neutres selon les conditions fixées par le présent décret au plus tard le 31 mars 2019.

Les opérateurs qui n'auront pas acquis les licences technologiques neutres dans le délai fixé ci-dessus conservent le droit d'établir et d'exploiter les réseaux et services de communications électroniques conformément aux termes des licences individuelles dont ils sont déjà titulaires.

Toutefois, en cas de renouvellement de l'une quelconque de ces licences arrivée à échéance, ils seront tenus d'acquérir des licences technologiquement neutres pour l'établissement et l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques. A défaut l'Etat, se réserve le droit d'attribuer les licences non acquises à d'autres opérateurs.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2: Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes et le Ministre de l'Economie des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 24 avril 2019

Rock Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Hadja Fatimata OUATTARA / SANON

Lassané KABORE